



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II. Questions militaires et questions connexes	6
III. Questions foncières	7
IV. Budget	7
V. Économie	8
A. Généralités	8
B. Tourisme	8
C. Transports et communications	9
D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution	9
E. Énergie renouvelable	10
F. Agriculture et pêche	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 12 décembre 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



VI.	Situation sociale	11
A.	Emploi	11
B.	Éducation	11
C.	Santé	11
VII.	Environnement	12
VIII.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
IX.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
X.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15

Le territoire en bref

Territoire : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. En tant que territoire organisé non incorporé, il est administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Situation géographique : Guam est la plus grande et la plus méridionale des Îles Mariannes du Pacifique, située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres à l'ouest-sud-ouest d'Hawaïi. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

Superficie : 540 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 214 059 kilomètres carrés

Population : 159 358 habitants (recensement de 2010)

Espérance de vie à la naissance : 79,4 ans [femmes : 82,1 ans; hommes : 77,0 ans (estimations de 2010)]

Langues : anglais et chamorro

Composition ethnique (recensement de 2010) : Chamorros (37,3 %); Philippins (26,3 %); autres habitants des îles du Pacifique (12,0 %); blancs (7,1 %); asiatiques (5,9 %); autres origines ethniques (2,0 %); et métis (9,4 %).

Capitale : Hagåtña

Chef du gouvernement du territoire : Eddie Baza Calvo (réélu Gouverneur en novembre 2014)

Représentant du territoire au Congrès américain : Madeleine Z. Bordallo (réélue en 2016)

Principaux partis politiques : Partis démocrate et républicain

Élections : Les élections les plus récentes se sont tenues en 2016; les prochaines se tiendront en novembre 2018.

Parlement : Parlement monocaméral composé de 15 membres

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 31 948 dollars (dollars chaînés de 2009, estimations de 2015)

Économie : Les principales sources de revenus sont liées au tourisme et à la présence militaire américaine.

Taux de chômage : 6,9 % (mars 2015)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'île était habitée par le peuple autochtone des Chamorros, d'origine malayo-polynésienne, lorsque les missionnaires espagnols arrivèrent à Guam à la fin du XVII^e siècle. Aujourd'hui, les Chamorros représentent à peine plus d'un tiers de la population et jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale de l'île.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Guam a été administrée par le Département de la marine des États-Unis d'Amérique de 1899 à 1950, année où le Congrès des États-Unis a adopté la Loi organique de Guam portant création d'institutions d'administration locale. Depuis, les relations entre le territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire aux affaires intérieures. Toutes les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquant pas à l'île, Guam est un territoire non incorporé. La Loi organique de Guam comporte une Charte des droits. Comme indiqué dans les renseignements fournis par la Puissance administrante, la Constitution des États-Unis dispose que, dans le cadre de l'élection du Président et du Vice-Président américains, seuls les États formant les États-Unis peuvent désigner les grands électeurs, ce qui exclut les territoires. Néanmoins, les personnes nées à Guam sont citoyens des États-Unis et peuvent, lorsqu'elles ont établi leur résidence dans l'un des 50 États des États-Unis, participer au vote pour désigner les grands électeurs.

2. La population de Guam élit un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été gouverneur pendant deux mandats complets successifs devra attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. Le Gouverneur assure la supervision générale et la direction de l'exécutif. Il peut prendre des décrets et adopter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. Le républicain Eddie Baza Calvo a été réélu Gouverneur en novembre 2014.

3. Quinze sénateurs sont élus à l'assemblée monocamérale pour un mandat de deux ans. Le Parlement peut passer outre le veto du Gouverneur. Selon la clause de primauté inscrite dans la Constitution des États-Unis, en cas de conflit entre les lois, la loi fédérale prime sur la loi des 50 États et des territoires. Aux élections législatives de novembre 2016, les démocrates ont obtenu neuf sièges, contre six pour les républicains.

4. Depuis 1972, un délégué de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Il est élu pour un mandat de deux ans et peut voter en commission, mais ne peut pas participer à l'adoption définitive des lois. En novembre 2016, la déléguée Madeleine Z. Bordallo, une démocrate, a été réélue pour la huitième fois au Congrès. Elle est membre de deux commissions de la Chambre des représentants (Commission des forces armées et Commission des ressources naturelles).

5. Le système judiciaire de Guam comporte un ordre local et un ordre fédéral. Le système judiciaire local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent des juges nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam et confirmé la compétence d'appel et l'autorité administrative de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié. Guam dispose d'un procureur général (Attorney General) élu. Au niveau fédéral, un juge nommé par le Président des États-Unis et confirmé dans ses fonctions par le Sénat des États-Unis d'Amérique préside la cour de district des États-Unis pour Guam.

6. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En 1997, elle a promulgué la loi n° 23-147 portant création de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de la question importante mais controversée du rôle de la population chamorro. Cette commission devait, parallèlement à la constitution des listes électorales par la Commission électorale de Guam, superviser l'organisation, conformément aux normes internationales, d'une consultation référendaire du peuple chamorro sur le statut de Guam (indépendance, intégration ou libre association).

7. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date du plébiscite sur la décolonisation, où il aurait été demandé aux autochtones du territoire de choisir entre le statut d'État de l'Union, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Sans effet contraignant, cette consultation aurait préparé le terrain en vue de négociations avec la Puissance administrante sur le futur statut politique du territoire. Prévue pour se tenir le 2 novembre 2004, elle a été reportée parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées. Les élections législatives sont organisées au suffrage universel, ce qui veut dire que tous les citoyens américains ayant 18 ans révolus et résidant légalement à Guam peuvent y prendre part. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis sont citoyens américains. Toutefois, selon la Puissance administrante, la Commission électorale de Guam estime que les seules personnes pouvant participer à une consultation populaire sont celles qui sont en mesure de prouver qu'elles descendent des habitants qui vivaient sur l'île en 1950, au moment de l'adoption de la Loi organique. La constitutionnalité de cette loi a été contestée devant la cour de district des États-Unis pour le District de Guam dans l'affaire *Davis c. Guam*, une action de groupe qui a été intentée au motif que cette consultation, fondée sur l'origine ethnique des participants, serait inconstitutionnelle. Débouté en première instance, Davis a cependant gagné en appel et l'affaire est à nouveau devant la cour de district des États-Unis pour le District de Guam, en attente de jugement selon une procédure simplifiée.

8. La Commission électorale de Guam a annoncé que le nombre d'électeurs inscrits était de 51 713 au 1^{er} novembre 2016 et, s'agissant plus spécifiquement des habitants autochtones, de 13 202 au 31 décembre 2016. En 2011, le Gouverneur a convoqué la Commission de la décolonisation pour la première fois en près de 10 ans. Selon la Puissance administrante, en août 2016, la Commission a décidé de surseoir à son projet d'organiser une consultation lors des élections générales de novembre 2016, estimant que le temps nécessaire manquait pour mener une campagne d'information approfondie et impartiale.

9. Toujours selon la Puissance administrante, lors de son discours sur l'État de l'Île, le Gouverneur Calvo a annoncé qu'il allait présenter un projet de mesure visant à demander l'organisation d'un référendum sur la tenue d'une consultation relative au statut politique de l'île en 2016. Bien qu'elle ait suspendu le projet de consultation en 2016, la Commission de la décolonisation a toujours l'intention de mener une vaste campagne d'information afin de préparer une consultation prévue pour 2018, qui bénéficiera d'une subvention de 300 000 dollars que le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis a octroyée en mars 2016.

10. Lors du séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, qui s'est tenu à Managua du 31 mai au 2 juin 2016, le représentant du Gouvernement guamien a fait savoir que l'organisation d'une campagne d'information accélérée avait été annoncée, de même que la tenue d'une consultation sur la décolonisation d'ici novembre 2016. Il a expliqué que, selon la loi, cette consultation pourrait avoir lieu seulement si 70 % des habitants natifs (c'est-à-dire au sens de la définition légale des Chamorros) étaient inscrits sur les listes électorales et il a ajouté qu'il était difficile de fixer un quota pour la tenue d'une consultation en raison de l'imprécision de la loi. La Commission de la décolonisation, qui a décidé d'approuver le projet de campagne d'information élaboré par le Gouverneur, s'est employée à mettre au point et valider les supports de cette campagne, avec l'aide de collaborateurs issus de l'Université de Guam. La Commission a validé une série de textes explicatifs sur l'histoire coloniale de l'île et le processus de décolonisation, ainsi qu'une brève description de chacune des trois options politiques envisageables pour Guam : État fédéré, libre association, indépendance. Le représentant du Gouvernement a ajouté que c'était sous l'administration du Gouverneur actuel que des financements locaux avaient été alloués aux fins d'informer la population sur le statut politique de l'île, notant que cela ne s'était pas produit depuis près de vingt ans. Une grande partie du budget actuel de la Commission, dont le montant total s'élève à 250 000 dollars, a été affectée aux trois équipes chargées des questions relatives au statut politique. Il a également mentionné que le Département de l'intérieur des États-Unis avait approuvé une subvention de 300 000 dollars destinée à la conception de supports pour la campagne d'information sur la décolonisation.

II. Questions militaires et questions connexes

11. Comme indiqué dans les rapports précédents, en 2009, les États-Unis ont décidé de reconfigurer, d'ici à 2014, le dispositif du Corps des Marines dans le Pacifique en transférant des troupes d'Okinawa (Japon) à Guam. Le plan initial, qui prévoyait le redéploiement de 9 000 Marines et de leurs familles, a cependant été modifié par une déclaration conjointe du 26 avril 2012, dans laquelle les États-Unis et le Japon ont annoncé que seulement 5 000 Marines seraient transférés à Guam dès que des installations adaptées seraient prêtes à les accueillir. Le coût de ce transfert s'élèverait à 8,6 milliards de dollars, le Japon y contribuant à hauteur de 3,1 milliards (voir A/AC.109/2014/14).

12. Le 30 janvier 2015, le Bureau de l'Inspecteur général du Département de la défense des États-Unis a publié le rapport annuel du Groupe de coordination interorganisations des inspecteurs généraux pour le redéploiement à Guam. Ses auteurs y dressent un tableau des progrès et efforts accomplis dans le cadre du redéploiement des forces, pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

13. Le 29 août 2015, le Département de la marine des États-Unis a publié le texte officiel de la décision relative au transfert de forces à Guam, après la publication, le 18 juillet 2015, de la version finale de la nouvelle étude d'impact sur l'environnement concernant Guam. Le texte de la décision expose avec précision le transfert des Marines et des personnes à leur charge et prévoit la construction et l'exploitation à Guam d'une base principale (zone de cantonnement), d'un complexe de logements familiaux, d'un champ de tir à balles réelles et

d'infrastructures connexes en vue de reloger un nombre considérablement réduit de Marines et de personnes à leur charge.

III. Questions foncières

14. La question de l'utilisation et de la propriété des terres concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées détenues par le Département de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. En prévision du renforcement prochain du dispositif militaire, le Département de la défense souhaiterait faire l'acquisition d'au moins 880 hectares de terres non fédérales supplémentaires. Sur les 58 800 hectares de terres disponibles à Guam, il en possède actuellement 16 000, soit 27,21 % de la superficie de l'île. Les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des acquéreurs ayant des fins militaires. En ce qui concerne les terres domaniales, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

15. En mars 2011, le gouvernement guamien a signé un accord destiné à préserver le patrimoine de l'île ayant une valeur culturelle et historique pendant les travaux de renforcement du dispositif militaire visant à préparer le transfert des Marines, de leur famille et du personnel d'appui dès 2016. Dans l'accord, il était notamment prévu de construire un centre consacré au patrimoine culturel, un laboratoire de santé publique, et de moderniser les systèmes d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées de l'île.

16. En juillet 2015, le Département de la marine des États-Unis a publié un document intitulé *Guam Training Ranges Review and Analysis* (Étude et analyse des champs de tir à Guam), dans lequel il présente différentes options pour l'emplacement du champ de tir à balles réelles du Corps des Marines et en analyse les incidences négatives potentielles pour le patrimoine historique.

IV. Budget

17. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités de l'île et les contributions faites par le Gouvernement fédéral, par l'entremise du Département de l'intérieur, en fonction des besoins des différents secteurs. Les recettes d'exploitation du gouvernement du territoire proviennent de quatre sources : a) le Fonds général; b) les fonds spéciaux; c) les subventions fédérales; d) les fonds d'exploitation des organismes autonomes et semi-autonomes. Conformément à la législation fédérale, l'impôt sur le revenu payé par les résidents de l'île, y compris les militaires, est versé au Fonds général de Guam et non à l'État fédéral. Le Gouverneur peut opposer son veto à l'adoption d'un projet de loi de finances, mais le Parlement peut passer outre s'il dispose d'une majorité qualifiée ou réexaminer le projet.

18. La loi de finances pour l'exercice budgétaire se terminant le 30 septembre 2017 a pris force de loi le 10 septembre 2016, sans que le Gouverneur n'y appose sa signature. Selon la Loi organique de Guam, le Gouverneur dispose de 10 jours pour promulguer une loi ou y opposer son veto. Passé ce délai, celle-ci prend force de loi. Pour le Fonds général, les prévisions de recettes brutes s'établissaient à 841,6 millions de dollars, soit environ 16,6 millions de plus que les recettes prévues

par la loi de finances pour l'exercice 2016 qui s'établissaient à 824,9 millions de dollars. Le total des recettes du Fonds général disponibles pour le financement du budget correspondait à un montant de 716,6 millions de dollars. Les prévisions de recettes totales des fonds spéciaux représentaient 209,2 millions de dollars et la part versée par le Gouvernement fédéral 48 millions de dollars.

V. Économie

A. Généralités

19. Le tourisme et la présence militaire demeurent les deux principaux piliers de l'économie de Guam. Le territoire s'efforce toutefois de créer des conditions propices au développement d'autres secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications et les transports. Le secteur des produits manufacturés comprend le textile et l'habillement, le ciment et le plastique. Les réexportations constituent une large part des exportations du territoire, qui se composent notamment de produits pétroliers, de ferraille de fer et d'acier, d'automobiles, de tabac et de cigares.

20. En septembre 2016, le Bureau d'analyse économique des États-Unis a publié des estimations du produit intérieur brut (PIB) de Guam pour 2015; il a aussi estimé le PIB et les rémunérations par secteur pour 2014. Selon ces estimations, le PIB réel a augmenté de 0,4 % en 2015, après avoir augmenté de 1,3 % en 2014. La croissance de l'économie du territoire a été stimulée par l'augmentation des dépenses de consommation, les exportations de services et les dépenses du Gouvernement fédéral. Les exportations de services ont crû pour la deuxième année consécutive, en raison notamment d'une hausse du nombre de touristes en provenance de la République de Corée, assortie d'une augmentation de leurs dépenses moyennes. Les dépenses du Gouvernement fédéral ont également augmenté pour la deuxième année consécutive. L'augmentation observée en 2015 a été due à la hausse des dépenses militaires consacrées aux projets de construction, dont les plus importants comprennent un oléoduc et un hangar de maintenance des aéronefs, pour appuyer les opérations de la base aérienne d'Andersen.

B. Tourisme

21. D'après les perspectives économiques de Guam pour l'exercice 2017, publiées par le Bureau des finances et du budget du territoire, la diversification des structures touristiques et l'expansion de leur capacité d'accueil ont contribué à l'augmentation du nombre de visiteurs. Selon un communiqué de presse publié par l'Office du tourisme de Guam, l'exercice 2016 a été le meilleur jamais enregistré dans le territoire : le nombre de séjours touristiques s'est établi à 1 510 944, soit une croissance de 10,08 % par rapport à l'exercice précédent. Le Plan pour le tourisme à l'horizon 2020, élaboré par l'Office du tourisme de Guam en 2014, en collaboration avec les autorités, des acteurs du secteur privé et la population, dresse un plan d'action en vue de la concrétisation d'une vision commune pour le secteur du tourisme.

C. Transports et communications

22. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales et secondaires. Les autorités reçoivent, pour l'entretien du réseau routier de Guam, un financement du Département des transports et de l'Administration fédérale des autoroutes des États-Unis.

23. L'autorité portuaire de Guam, organisme public autonome du gouvernement de l'île, administre les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % des marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour la Micronésie.

24. Le Plan pour les transports à l'horizon 2030 a été intégré officiellement au plan global de développement de l'île. Ce projet à long terme vise à améliorer l'infrastructure des transports du territoire, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. Il couvre également d'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire.

25. En février 2016, le Département des travaux publics du Gouvernement guamien a élaboré un plan d'amélioration des transports qui couvre les exercices budgétaires allant de 2016 à 2019. Celui-ci prévoit l'exécution d'une série de projets visant à renforcer la sécurité et à améliorer les chaussées, les ponts et les conditions de circulation, en consultation avec l'Administration fédérale des autoroutes et la population.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution

26. Selon le rapport de 2013 du *Government Accountability Office* des États-Unis intitulé « Further analysis needed to identify Guam's public infrastructure requirements and costs for the Department of Defense's realignment plan » (Analyse complémentaire nécessaire à l'identification des besoins de Guam en matière d'infrastructure publique et des coûts du plan de redéploiement du Département de la défense), les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées à Guam présentent un certain nombre de carences dues aux catastrophes naturelles, à un manque d'entretien et à des actes de vandalisme. Bien qu'ayant investi plus de 158 millions de dollars dans la modernisation de son système d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées au cours des 10 dernières années, la *Waterworks Authority* de Guam continue d'être régie par une ordonnance du tribunal de district du territoire lui imposant d'apporter certaines améliorations au système de traitement et aux infrastructures en vue de leur mise en conformité avec les dispositions des lois applicables (*Safe Drinking Water Act* et *Clean Water Act*). En l'état actuel, le système d'eau potable de Guam ne répond pas aux normes prescrites par le *Safe Drinking Water Act*. De l'avis de l'Inspecteur général du Département de la défense, les usines d'épuration de Guam ne satisfont pas aux normes de traitement primaire et n'ont pas une capacité suffisante en raison du piètre état des équipements existants. Dans son rapport, le *Government Accountability Office* a noté qu'en ce qui concerne les services fournis aux troupes actuellement stationnées à Guam, la *Waterworks Authority* assurait l'épuration des

eaux usées de la base aérienne d'Andersen (y compris l'aérodrome du nord-ouest), de la station d'informatique et de télécommunications ainsi que du complexe d'habitation de la réserve navale de Finegayan-sud. Cependant, selon certains députés de Guam et le Président de la *Consolidated Commission on Utilities*, la *Waterworks Authority* fonctionne presque à plein rendement et ne peut satisfaire aucune demande supplémentaire liée au redéploiement sans apporter des améliorations considérables à l'infrastructure. En 2016, le Département de la défense a versé 55,65 millions de dollars au Gouvernement de Guam aux fins des rénovations nécessaires des systèmes d'eau et d'assainissement.

27. La *Power Authority* de Guam approvisionne tant la population que le Département de la défense en électricité sur l'île. Le Département est son principal consommateur puisqu'il lui apportait 16 % de ses recettes en 2015. Le réseau électrique de Guam manque parfois de fiabilité, ce qui provoque des coupures de courant; il est en outre tributaire de groupes électrogènes approchant la fin de leur durée de vie utile. Ce problème avait déjà été évoqué en 2012 par l'Inspecteur général du Département de l'intérieur, qui indiquait dans un rapport que Guam était à la merci de coupures de courant et qu'environ le quart des groupes électrogènes de la *Power Authority* de Guam avaient été installés avant 1976. L'Inspecteur général concluait qu'un énorme investissement financier serait nécessaire si la *Power Authority* devait remplacer tous ses équipements obsolètes en même temps.

E. Énergie renouvelable

28. En 2013, le Département de l'intérieur des États-Unis, en collaboration avec le *National Renewable Energy Laboratory*, a publié le Plan stratégique de l'énergie de Guam, lequel établit des paramètres permettant de mesurer les progrès réalisés pour atteindre l'objectif d'une réduction de 20 % de l'utilisation de combustibles fossiles d'ici à 2020, et recense des politiques d'énergie propre qui pourraient être appliquées à Guam et assorties de stratégies de sensibilisation et de communication. Le Département de l'intérieur, en collaboration avec le *National Renewable Energy Laboratory*, a également publié le Plan d'action sur l'énergie de Guam, dans lequel des feuilles de routes détaillées sont présentées aux fins de certaines stratégies qui permettraient de réaliser l'objectif de réduire de 20 % l'utilisation des combustibles fossiles d'ici à 2020.

29. Grâce au raccordement au réseau de la première centrale électrique solaire du territoire en octobre 2015, 10 % de l'électricité produite à Guam est aujourd'hui d'origine renouvelable. En mars 2016, la première éolienne de la *Power Authority*, financée par le Département de l'intérieur des États-Unis, a été officiellement inaugurée. Le projet pilote prévoit de produire jusqu'à 275 kW pour l'actuel réseau électrique, et les données recueillies serviront à évaluer la viabilité d'autres projets d'énergie éolienne.

F. Agriculture et pêche

30. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont considérés comme étant assez développés sur l'île. On y cultive des légumes, des agrumes, des fruits tropicaux et des noix de coco. Le Département de l'agriculture de Guam est composé de différents services chargés des produits d'origine animale et végétale, du

développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale de développement économique de Guam de 2011, le Conseil des commissaires pour l'agriculture formule, après examen, des recommandations concernant le zonage, la lutte phytosanitaire, l'établissement d'un plan de développement de l'agriculture, les prêts agricoles et d'autres questions connexes.

VI. Situation sociale

A. Emploi

31. Selon les derniers chiffres du Bureau des statistiques du travail de Guam, publiés le 1^{er} décembre 2015, le taux de chômage s'établissait à 6,9 % en mars 2015, soit une baisse de 0,8 point de pourcentage par rapport à décembre 2014 et de 0,5 point de pourcentage par rapport à mars 2014. En mars 2015, le territoire comptait 4 840 chômeurs, soit 510 de moins qu'en mars 2014. Les statistiques préliminaires ont montré que, en septembre 2016, on avait enregistré, au cours de l'année écoulée, une perte de 800 emplois dans les secteurs public et privé confondus.

32. À la date du 30 septembre 2016, 24,5 % environ des emplois se trouvaient dans le secteur public, le Gouvernement de Guam employait 11 730 personnes et le Gouvernement fédéral 3 900. Dans le privé, 47 210 emplois sont répartis entre les secteurs suivants : l'agriculture, le bâtiment, l'industrie, les transports et les services publics, le commerce de gros, le commerce de détail, le secteur des finances/assurances/placements immobiliers et les services. Les secteurs privés qui emploient le plus sont les services (17 800 employés), le commerce de détail (11 660 employés) et la construction (6 070 employés).

B. Éducation

33. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système public comprend l'Université de Guam et le *Community College*. Le Département de l'éducation de Guam gère près de 31 000 élèves répartis dans 41 établissements. L'île compte près de 25 établissements privés, dont deux écoles de commerce, cinq écoles secondaires et plusieurs écoles primaires, pour la plupart d'obédience catholique ou protestante. Le territoire reçoit chaque année des fonds fédéraux pour financer des programmes d'enseignement spécialisé, des cours d'été, des repas scolaires et des activités extrascolaires. Pour l'exercice 2015, le territoire a reçu 58 millions de dollars en subventions et contributions fédérales, soit 18,3 % du budget du Département de l'éducation de Guam.

C. Santé

34. Il existe deux établissements hospitaliers civils pour le secteur public. Le *Guam Memorial Hospital Authority* est un hôpital public d'une capacité de 172 lits pour les soins intensifs et de 30 lits pour les soins de longue durée. Le *Guam Regional Medical City* dispose de 132 lits pour les soins intensifs. L'hôpital naval des États-Unis (voir le paragraphe 36 ci-dessous) traite essentiellement les

militaires. Guam compte trois centres de santé communautaires publics, situés respectivement dans le nord, le sud et le centre de l'île, 271 médecins et 92 dispensaires.

35. Dans son rapport de 2013 (voir par. 26 ci-dessus), le *Government Accountability Office* a indiqué que le système de santé de Guam était sous-dimensionné. Certains représentants du *Guam Memorial Hospital* participant à la nouvelle étude d'impact sur l'environnement ont établi, en se fondant sur les normes hospitalières nationales, que Guam devrait disposer d'environ 500 lits pour soins intensifs afin de répondre aux besoins de l'île, alors que cet hôpital ne peut en offrir que 162. Outre les problèmes d'infrastructure, ils ont également recensé un certain nombre de problèmes liés aux effectifs, notamment les difficultés à recruter et à retenir un nombre suffisant de soignants. Le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis a classé Guam parmi les zones mal desservies sur le plan médical, lesquelles se caractérisent par un nombre insuffisant de prestataires de soins de santé primaires, un taux élevé de mortalité infantile, un taux élevé de pauvreté et un grand nombre de personnes âgées. Guam fait également partie des zones sous-médicalisées, lesquelles se caractérisent par une pénurie de prestataires de soins médicaux primaires, de soins dentaires et de soins de santé mentale. Bien que les militaires et leur famille ne recourent généralement pas aux installations sanitaires locales, le Gouvernement de Guam prévoit que celles-ci seront utilisées par les fonctionnaires civils du Département de la défense, les migrants et les ouvriers des chantiers de construction associés au redéploiement.

36. D'après la stratégie de coopération de l'Organisation mondiale de la Santé avec Guam pour 2013-2017, la prévalence des maladies non transmissibles continue de croître. Dans le cadre du projet de renforcement du dispositif militaire, un nouvel hôpital militaire destiné à remplacer l'ancien, édifié en 1954, a officiellement ouvert ses portes le 21 avril 2014. Il comporte 42 lits, quatre salles d'opération, deux salles de césarienne ainsi que des outils de diagnostic et du matériel auxiliaire modernes, notamment des appareils d'imagerie à résonance magnétique et de tomodensitométrie.

37. Le Département de la santé publique et des services sociaux de Guam a élaboré un plan stratégique triennal visant à aider le Département à renforcer son infrastructure et à se doter des moyens de s'acquitter plus efficacement de sa mission. Ce plan est axé sur trois objectifs prioritaires, à savoir l'accroissement des effectifs, la modernisation des systèmes informatiques et des systèmes d'appui et l'amélioration de la structure et des processus organisationnels.

VII. Environnement

38. L'Agence de Guam pour la protection de l'environnement se compose des cinq divisions suivantes : la Division des services administratifs, la Division des services de surveillance et d'analyse de l'environnement, la Division de la planification et de l'évaluation environnementales, la Division des programmes relatifs à l'air et à la terre et la Division des programmes relatifs à l'eau. Guam continue de souffrir de problèmes environnementaux liés à l'occupation de son territoire par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et aux essais nucléaires menés par la Puissance administrante dans les Îles Marshall dans les années 50. On trouvera des détails complémentaires dans de précédents documents de travail. Il n'existe actuellement

aucun rapport officiel sur les effluves hautement radioactives qui continuent de s'échapper de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et de se déverser dans l'Océan pacifique.

39. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale de développement économique pour 2011, l'Agence de protection de l'environnement de Guam gère divers programmes de contrôle périodique de l'état de l'environnement. Les règlements de l'Agence américaine de protection de l'environnement s'appliquent à Guam, mais les lois du territoire sont parfois plus strictes que celles des États-Unis. Guam étant une île relativement petite et densément peuplée, son milieu marin est un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines menées sur la terre ferme. La qualité des eaux marines est en général excellente pour tous les indicateurs. L'érosion du sol, due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs coralliens dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

40. Les décharges de déchets solides sont une autre source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de l'île. Les problèmes sont exacerbés par l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'accroissement de la population et des activités industrielles. Dans son rapport de 2013 (voir par. 26 ci-dessus), le *Government Accountability Office* a noté que la décharge de Guam était conforme aux normes environnementales et offrait des possibilités d'expansion suffisantes pour répondre aux besoins que susciterait le redéploiement. Toutefois, selon le Gouvernement de Guam, la nouvelle décharge ne peut être utilisée pour certains types de déchets, notamment ceux qui proviennent des travaux de construction et de démolition. En conséquence, pour répondre aux besoins d'évacuation des déchets organiques et solides qu'entraînera le redéploiement, le Gouvernement devra continuer de mettre au point des systèmes de traitement des déchets qui ne peuvent être envoyés à la décharge et installer et ouvrir de nouveaux sites de dépôt de déchets solides.

41. Environ 33 % des cyclones dans le monde se forment aux alentours immédiats de Guam. En outre, d'après l'évaluation menée à l'échelle mondiale de la dégradation des sols due aux activités humaines, la superficie de terres dégradées dans le Pacifique est considérable. À Guam, un vaste programme de construction routière sur des pentes escarpées a entraîné l'érosion des sols et la sédimentation ainsi provoquée a tué les colonies coralliennes sur les récifs frangeants.

42. Selon l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis, Guam connaît de graves problèmes environnementaux : l'infrastructure d'eau potable est fragile; les stations de traitement des eaux usées ne sont toujours pas aux normes fédérales et ne respectent pas les normes de l'île relative à la qualité de l'eau; l'afflux de population supplémentaire attendue sur Guam au cours des prochaines années dans le cadre du renforcement militaire (voir section II ci-dessus) pourrait alourdir les contraintes pesant sur son infrastructure et son environnement.

43. Selon la Puissance administrante, le Département de l'intérieur des États-Unis a accordé 450 000 dollars au territoire aux fins de divers projets à l'appui de la collaboration multisectorielle et de la planification à long terme, mis au point par l'Équipe spéciale de Guam sur les changements climatiques. Parmi ces projets, on mentionnera une formation sur le climat et des ateliers sur la résilience; une analyse approfondie de la vulnérabilité des infrastructures bâties sur le littoral;

l'instauration d'un système pilote d'information géographique sur le climat; la mise à jour des plans de gestion des eaux de forte pluie et leur exécution.

VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

44. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est membre de la Communauté du Pacifique, du Sommet des dirigeants de Micronésie, du Conseil du développement du bassin du Pacifique, du Programme de développement des îles du Pacifique, de la *Pacific Asia Travel Association* et du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud. Il fait également partie du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Le territoire est doté du statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires. En 2011, Guam a reçu le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique.

IX. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

45. L'état des pourparlers concernant le statut futur de Guam est présenté à la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

46. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur leur statut. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des renseignements statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, l'Administration fédérale communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires des États-Unis afin de manifester son souci de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

47. Selon la Puissance administrante, la Secrétaire adjointe chargée des territoires insulaires au Département de l'intérieur des États-Unis, Esther P. Kia'aina, a organisé, le 23 février 2016, une table ronde à Washington sur la question de l'autodétermination des Îles Vierges américaines, des Samoa américaines et de Guam. Parmi les participants se trouvaient des experts des territoires et des

responsables du Département de l'intérieur et du Département d'État des États-Unis, qui ont dressé, à l'intention des décideurs politiques fédéraux, mais aussi des nouvelles générations, un tableau actualisé concernant le statut de l'autodétermination dans chacun des territoires et les droits à l'autodétermination de ceux-ci, au regard du droit fédéral et du droit international. Ils ont réaffirmé la position de la Puissance administrante, selon laquelle, en vertu de la Constitution des États-Unis, seul le Congrès des États-Unis dispose des pleins pouvoirs pour abroger ou adopter toutes règles et dispositions se rapportant aux territoires. Ils ont également rappelé que, selon la politique de la Puissance administrante, les territoires ont trois options distinctes pour exercer l'autodétermination : maintien du statut territorial, acquisition du statut d'État fédéré, indépendance.

X. Décisions prises par l'Assemblée générale

48. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 71/113, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial (A/71/23) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a :

a) Réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Guam à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation de Guam, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

c) Réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple de Guam lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

d) S'est félicitée de la convocation de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, de ses travaux en cours en vue du référendum sur l'autodétermination et de son action de sensibilisation du public;

e) Souligné que le processus de décolonisation de Guam devait être compatible avec la Charte, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹;

f) Invité une fois de plus la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet de l'action entreprise par les Chamorros en matière d'autodétermination, encouragé la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligné qu'il fallait continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

g) Prié la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires originels du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

h) Prié également la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, y compris en finançant une campagne d'éducation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande, et s'est félicité des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire;

i) Prié en outre la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en tenant compte du rôle spécial que le peuple chamorro jouait dans le développement de Guam;

j) Souligné qu'il importait que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des vœux du peuple de Guam et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Guam et la Puissance administrante;

k) Demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité du territoire de Guam à s'administrer lui-même, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire;

l) Réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire;

m) Pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour

tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui allaient à l'encontre des intérêts du peuple du territoire²;

n) Prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation et des effets de la militarisation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur;

o) Prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Guam et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.